

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « RANINI RAMADHAN »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Huawei Telecommunications Algeria SARL, une société de droit algérien, ayant son siège au Quartier d'affaires, Bab Ezzouar, groupe 100 à 112 Alger, Algérie, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 16/00-0969431B05, (ci-après dénommée « **l'Organisateur** »).

Organise en partenariat avec :

Wataniya Télécom Algérie Spa, Société par Actions de droit algérien, au capital social de 43.067.455.185,00 DA, immatriculée au Centre National du Registre de Commerce d'Alger sous le numéro 0963273B04, ayant son siège social au 66, route de Ouled Fayet, Chéraga, Alger, connue sous sa marque commerciale « Ooredoo Algérie », ci-après dénommée le « **Partenaire** », un jeu-concours au profit des actuels et nouveaux abonnés Ooredoo sur le territoire algérien, ci-après dénommés le (s) « Participant(s) ».

Les modalités de participation au jeu-concours ainsi que la désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement, ci-après dénommé le « Règlement ».

La participation au jeu-concours, ci-après « l'Opération » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPÉRATION

L'Opération est un jeu dénommé « Concours Ranini Ramadhan » auquel le participant devra télécharger le plus de sonneries d'attente RANINI sous le thème (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid) afin d'augmenter ses chances de gagner la dotation prévue à l'article 7.

Durant la période du Concours, l'abonnement ainsi que le téléchargement d'une sonnerie de thème (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid) est à 5 DA, valable 7 jours.

La participation au jeu-concours se fait via les différents canaux : USSD, SMS, IVR, Express Copy.

- ✓ Via USSD *163# : en choisissant la rubrique 1 « Concours Ranini Ramadhan » ou bien via le code long : *163*1#
- ✓ Via SMS : en envoyant le [code d'une sonnerie de thème (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid)] au 553
- ✓ Via IVR : en appelant le 553 (10 DA / Minute) et choisir une sonnerie de thème (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid)
- ✓ Via Express Copy : en copiant une sonnerie de thème (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid).

ARTICLE 3 : DURÉE

La participation à l'Opération est possible durant tout le mois de Ramadhan.

Les Participants sont invités à télécharger autant de fois des sonneries d'attente de thème (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid).

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Algérie et disposant d'une ligne Ooredoo personnelle et ce pour les besoins de son identification. Le client est invité à participer au jeu-concours via le téléchargement d'une ou plusieurs sonneries de thème (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid) sur tous les canaux disponibles durant la période citée ci-dessus.

L'Organisateur ainsi que son Partenaire se réservent le droit de demander à tout participant de justifier les conditions de son éligibilité au jeu. Tout participant qui ne remplit pas ces conditions ou qui refuse de les justifier sera exclu de l'Opération et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de la dotation potentiellement remportée et ce, sans que cette exclusion ne donne lieu à une indemnisation.

Pour assurer le respect du présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Les Participants n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération. Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre de ladite Opération. Le simple fait de participer à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables en la matière sur le territoire algérien.

EXPLOITATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES GAGNANTS :

Tous les gagnants du présent jeu autorisent Ooredoo Algérie à utiliser leurs noms, prénoms et photos et éventuellement vidéos à toutes fins publicitaires jugées nécessaires et renoncent expressément par la présente à toute indemnité ou rémunération en découlant,

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 05 : COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES :

Ooredoo informe les participants que leurs données personnelles sont collectées enregistrées, conservées et utilisées conformément aux dispositions de la loi 18-07

relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, modifiée et complétée par la loi n° 25-11 du 24 juillet 2025.

ARTICLE 6 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

6.1 Conditions de participation

Pour participer à l'Opération, le Participant doit :

- 1- Disposer d'un téléphone mobile et d'une ligne Ooredoo acquise en vertu d'un contrat d'abonnement valide ; et remplir toutes les conditions stipulées par la loi notamment celles liées à l'identification du Participant.
- 2- Télécharger une ou plusieurs sonneries d'attente de thème (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid) sur tous les canaux disponibles ;

Le téléchargement se fait :

- ✚ Via USSD : *163# : en choisissant la rubrique « Concours Ranini Ramadhan »
- ✚ Via SMS : en envoyant le code d'une sonnerie de thème (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid) au 553
- ✚ Via IVR : en appelant le 553 (10 DA/Min) et en choisissant une sonnerie de thème (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid)
- ✚ Via Express Copy : en copiant une sonnerie de thème (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid)

6.2 Modalités de participation

Le Participant doit télécharger le maximum de sonneries d'attente de thème (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid) pour augmenter ses chances de gagner.

ARTICLE 7 : DÉTAILS DU GAIN ET MODALITÉS DE REMISE :

À l'issue de l'Opération, et en guise de cadeau, l'Organisateur remettra aux Participants gagnants le cadeau ci-après désigné :

Les gagnants seront sélectionnés en fonction de leurs activités avec un classement des utilisateurs qui ont téléchargé le plus grand nombre de sonneries d'attente de thème payantes (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid).

Les participants au jeu-concours ont le droit de gagner un seul cadeau hebdomadaire pendant toute la période du concours.

Tous les participants peuvent tenter leur chance pour essayer de gagner le super cadeau (y compris les gagnants hebdomadaires).

À l'issue de la semaine du concours (du 18 au 24 février inclus), 18 gagnants seront sélectionnés parmi les participants ayant téléchargé le plus de sonneries de thème payantes (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid) :

- ✚ Les 3 premiers du classement remporteront chacun un smartphone Redmi Note 15.
- ✚ Les 15 gagnants suivants recevront chacun une montre connectée Xiaomi Watch 5 Active.

Deuxième et troisième semaines (du 25 février au 03 mars inclus / du 04 mars au 10 mars inclus)

Le même mécanisme s'applique pour chacune de ces semaines :

- ✚ 18 gagnants par semaine.
- ✚ Top 3 : smartphones Redmi Note 15.
- ✚ Du 4^e au 18^e gagnant : montres Xiaomi Watch 5 Active.

Quatrième et dernière semaine (du 11 au 18 mars inclus)
Pour cette dernière semaine, 16 gagnants seront désignés :

- ✚ Le 1^{er} du classement hebdomadaire remportera un smartphone Redmi Note 15.
- ✚ Les 15 gagnants suivants recevront chacun une montre connectée Xiaomi Watch 5 Active.

Attribution des super cadeaux – Classement Ramadhan (du 1^{er} au dernier jour de Ramadhan) :

- ✚ Le 1^{er} gagnant du classement mensuel aura le choix entre les deux super cadeaux suivants :
 - Une Omra
 - Un iPhone 17 Pro Max

Le 2^e gagnant du classement mensuel remportera automatiquement le super cadeau non choisi par le premier gagnant.

L'annonce des noms des gagnants sera publiée sur la page Facebook de Ooredoo Algérie.

ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les cadeaux seront octroyés aux Participants ayant téléchargé le plus de sonneries de thème payantes (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid).

Si plusieurs utilisateurs téléchargent le même nombre de sonneries d'attente de thème payantes (Douâa, Hadith, Nassiha, Anachid), celui qui a obtenu le classement le plus élevé en premier sera désigné comme gagnant.

Les gagnants seront notifiés de leur gain via un appel téléphonique par Ooredoo.

Le gagnant qui ne donne pas de suite après cinq (5) appels sera remplacé par le gagnant suivant.

Les participants ayant déjà gagné (un chèque, une voiture, une maison ou une OMRA) dans le cadre des jeux : Quiz Ooredoo, Dari Quiz, Quiz 20 ans, QuizUp et Ranini Omra ne

sont pas concernés par ce concours.

De ce fait, l'Organisateur se réserve le droit d'éliminer lesdits participants du résultat final de cette Opération.

Un Participant ne peut gagner qu'une seule dotation hebdomadaire, mais peut gagner le gros lot (Super cadeau).

Les membres d'une même famille ne peuvent gagner qu'une seule fois.

La dotation sera octroyée durant l'année 2026.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GAINS

S'agissant de dotations, l'Organisateur garantit l'attribution de la dotation prévue aux présentes.

L'Organisateur ainsi que son Partenaire, ne sont ni fournisseurs, ni vendeurs, ni distributeurs de lots (leur responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'assument aucune autre responsabilité.

Par conséquent, ils se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

L'Organisateur ainsi que son Partenaire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté perturbant l'organisation et la gestion du jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Dans de telles circonstances, l'Organisateur et son partenaire mettra en place les moyens techniques raisonnables pour en informer les Participants.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur ainsi que son Partenaire, ne sauraient être tenus pour responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, en son sens le plus large, l'Opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans le cas du décès du gagnant avant la livraison du cadeau, les héritiers légaux en bénéficieront selon la loi algérienne.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ

Tous les Participants autorisent l'Organisateur ainsi que son Partenaire Ooredoo à reproduire et représenter sur le site de l'Opération leur nom, prénom et ville de résidence qu'ils ont adressés dans le cadre de leur participation, ainsi que le droit d'exploitation audiovisuelle et images de la remise des gains

Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre dudit jeu.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ainsi que son Partenaire ne sauraient donc être tenus pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'opération et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'Organisateur ainsi que son Partenaire.

L'Organisateur ainsi que son Partenaire ne pourraient être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'Opération.

Plus particulièrement, l'Organisateur ainsi que son Partenaire, s'ils ont pris toute précaution utile, ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'Organisateur ainsi que son Partenaire.

L'Organisateur ainsi que son Partenaire ne sauraient davantage être tenus pour responsables en cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site de l'Opération ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à la saturation du réseau ou dû à des actes de malveillance, L'Organisateur ainsi que son Partenaire s'engageant à mettre en place tous les moyens nécessaires pour faciliter la connexion des participants.

Si l'Organisateur ainsi que son Partenaire mettent tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, ils ne sauraient être tenus pour responsables des erreurs matérielles, de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute Participant au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, numéro de téléphone et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 13 : CLAUSE D'ÉLIMINATION

La fraude ou la simple tentative de fraude avérée de la part d'un ou de plusieurs Participants, dont la manœuvre est de fausser le score final dans un but de gain, est considérée comme illicite et portant atteinte au principe de l'égalité des chances.

Dans ces cas, l'Organisateur se réserve le droit d'éliminer le et/ou les fraudeurs du résultat final de cette Opération.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion de son auteur du jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est bien entendu que l'Organisateur procédera au réajustement de la liste finale des gagnants le cas échéant.

ARTICLE 14 : CONSULTATION ET ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur le site officiel de Ooredoo Algérie, et dans les termes et conditions d'utilisation qui lui sont dédiés.

ARTICLE 15 : PROPRIÉTÉ INTÉLECTUELLE

Le concept ainsi que tous les éléments de cette Opération, le design, les marques et logos sont réputés être la propriété respective de l'Organisateur et du Partenaire. La reproduction, l'utilisation ou l'exploitation de tout ou d'une partie de ces éléments sont strictement interdites.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou une partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur les pages officielles de l'Organisateur et du Partenaire sur leurs réseaux sociaux et sur leurs sites Web officiels.

ARTICLE 17 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur et son Partenaire à leurs adresses respectives.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement, dans le respect de la législation Algérienne.

Tout litige né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord amiable entre les parties, la compétence est attribuée au Tribunal de Chéraga, sauf dispositions contraires d'ordre public.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.